



Procès-verbal relatif aux décisions de la Commission nationale de labellisation Eduform (PV 2/2)

Conclusions du relevé de décisions

Je soussigné, Monsieur Dominique CATOIR, président de la commission nationale de labellisation Éduform, valide le relevé de décisions produit à l'issue des travaux de la commission organisée le 7 juillet 2023 comme suit :

1. Candidatures au maintien du label

• Audit de surveillance

Académie	Code	Structures auditées	Maintien Label Eduform ^(*)	
Lyon	07-07-23QS01	GRETA CFA Lyon Métropole	⊠OUI	□NON
Normandie	07-07-23QS02	GRETA Côtes Normandes	⊠OUI	□NON
Bordeaux	07-07-23QS03	GIP FCIP d'Aquitaine	⊠OUI	□NON
	Commentaire	Le plan d'action correctif pour la non-conformité mineure relevée à l'indicateur 28 pour la catégorie « action de formation » doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024 . Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.		
Toulouse	07-07-23QS04	GRETA Midi Pyrénées Centre	⊠OUI	□NON



Reims	07-07-23QS05	GRETA de la Marne	⊠OUI	□NON	
	Commentaire	La commission maintien le label pour le GRETA de la Marne. Toutefois elle l'informe que : Le plan d'action correctif pour la non-conformité majeure relevée à l'indicateur 7, pour la catégorie « action de formation » doit être mis en œuvre avant le 7 octobre 2023. Sans retour à la conformité de l'écart son label sera suspendu à compter du 8 octobre 2023 ;			
		 Les plans d'action correctifs pour les r l'indicateur 7, pour les catégories « bilar acquis de l'expérience » et « action de qu'aux indicateurs 21 pour « action de formation » et « action de formation par œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actio l'audit de renouvellement. 	n de compétences formation par ap le formation» et apprentissage», o	s », « validation des oprentissage » ainsi 36 pour « action doivent être mis en	
Montpellier	07-07-23QS06	GIP Formavie	⊠OUI	□NON	
	Commentaire	Le plan d'action correctif pour les non-conformités mineures relevées à l'indicateur 7, pour les catégories « action de formation », « validation des acquis de l'expérience » et « action de formation par apprentissage » doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement			
Guadeloupe	07-07-23QS07	GIP DAIFI	⊠OUI	□NON	
Paris	07-07-23Q\$08	CFA Belliard	⊠OUI	□NON	
Toulouse	07-07-23Q\$09	GIP FCIP	⊠OUI	□NON	
Toulouse	07-07-23QS10	GRETA Midi Pyrénées Sud	⊠OUI	□NON	
	Commentaire	Le plan d'action correctif pour la non-conformité majeure relevée à l'indicateur 16 pour la catégorie « validation des acquis de l'expérience » doit être mis en œuvre avant le 7 octobre 2023. Sans retour à la conformité de l'écart son label sera suspendu à compter du 8 octobre 2023.			
	07-07-23QS11	GIP FCIP	⊠OUI	□NON	
Paris	Commentaire	Les plans d'action correctifs pour les non-conformités mineures relevées à l'indicateur 7, pour l'ensemble des catégories et à l'indicateur 17 pour la catégorie « action de formation par apprentissage », doivent être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.			
Toulouse	07-07-23QS12	GRETA Midi Pyrénées Nord	⊠OUI	□NON	
Strasbourg	07-07-23QS13	GIP FCIP Alsace	⊠OUI	□NON	
Lyon	07-07-23QS14	GRETA-CFA Ain	⊠OUI	□NON	
Rennes	07-07-23QS15	GRETA de Bretagne Sud	⊠OUI	□NON	



Montpellier	07-07-23Q\$16	GRETA Montpellier Littoral	⊠OUI	□NON
Grenoble	07-07-23QS17	GRETA Savoie	⊠OUI	□NON
Rennes	07-07-23QS18	GRETA Est Bretagne	⊠OUI	□NON
Lille	07-07-23QS19	GRETA Grand Littoral	⊠OUI	□NON
Rennes	07-07-23QS20	GIP FAR	⊠OUI	□NON
	Commentaire	La commission maintien le label pour le GIP FAR. Toutefois elle l'informe que : - La mise en œuvre du plan d'action correctif a permis la levée de l'écart constaté sur l'indicateur 42 pour la catégorie « action de formation » qu a fait l'objet d'une non-conformité majeure. Une attention particulière sera portée sur cet indicateur lors de l'audit de renouvellement. - Les plans d'action correctifs pour les non-conformités mineures relevées à l'indicateur 8 pour la catégorie « action de formation par apprentissage » et à l'indicateur 17 pour la catégorie « validation des acquis de l'expérience », doivent être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.		
Réunion	07-07-23QS21	GIP FCIP Réunion	⊠OUI	□NON
Dijon	07-07-23QS22	GIP FTLV Bourgogne	⊠OUI	□NON
Rennes	07-07-23QS23	GRETA-CFA de Bretagne Occidentale	⊠OUI	□NON
	Commentaire	La commission maintien le label pour le GRETA-CFA de Bretagne Occidentale. Toutefois elle l'informe que: La mise en œuvre des plans d'action correctifs a permis la levée des écarts constatés sur l'indicateur 6 qui a fait l'objet de non-conformités majeures pour l'ensemble des catégories. Une attention particulière sera portée sur cet indicateur lors de l'audit de renouvellement. Les plans d'actions correctifs pour les non-conformités mineures relevées aux indicateurs 1, 3 et 4 pour toutes les catégories d'action et à l'indicateur 8 pour les catégories « action de formation » et « action de formation par apprentissage », doivent être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.		
Martinique	07-07-23QS24	GRETA de l'académie de Martinique	⊠OUI	□NON
Martinique	07-07-23Q\$25	GIP FCIP de l'académie de Martinique	⊠OUI	□NON
Rennes	07-07-23Q\$26	GRETA des Côtes d'Armor	⊠OUI	□NON
	Commentaire	Le plan d'action correctif pour la non-conformité mineure relevée à l'indicateur 8 pour la catégorie « action de formation par apprentissage » doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024 . Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.		



Strasbourg	07-07-23QS27	GRETA Strasbourg Europe	⊠OUI	□NON	
	Commentaire	La commission maintien le label pour le GRETA Strasbourg Europe. Toutefois elle l'informe que: - La mise en œuvre des plans d'action correctifs a permis la levée des écarts constatés sur les indicateurs 17 et 20 qui ont fait l'objet de nonconformités majeures pour la catégorie « action de formation ». Une attention particulière sera portée sur ces indicateurs lors de l'audit de renouvellement. - Le plan d'action correctif pour la non-conformité mineure relevée à l'indicateur 1 pour la catégorie « action de formation », doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.			
Réunion	07-07-23QS28	GRETA Réunion	⊠OUI	□NON	
Montpellier	07-07-23QS29	GRETA CFA Hérault Ouest	⊠OUI	□NON	
	Commentaire	Le plan d'action correctif pour les non-conformités mineures relevées à l'indicateur 1, pour les catégories « action de formation », « bilan de compétences », « action de formation par apprentissage », doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024 . Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.			
Guadeloupe	07-07-23Q\$30	CFA PAG	⊠OUI	□NON	
Grenoble	07-07-23QS31	GRETA de Grenoble	⊠OUI	□NON	
	Commentaire	Le plan d'action correctif pour la non-conformité mineure relevée à l'indicateur 7 pour la catégorie « action de formation » doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024 . Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement			
Lyon	07-07-23QS32	GIPAL FORMATION	⊠OUI	□NON	
Aix-Marseille	07-07-23Q\$33	GRETA CFA Marseille Méditerranée	⊠OUI	□NON	
Besançon	07-07-23QS34	GRETA Jura	⊠OUI	□NON	
Lyon	07-07-23Q\$35	GRETA CFA Rhône	⊠OUI	□NON	
Lyon	07-07-23QS36	GRETA CFA HRA	⊠OUI	□NON	
Mayotte	07-07-23Q\$37	GRETA-CFA de Mayotte	⊠OUI	□NON	
	Commentaire	La commission maintien le label pour le GRETA-CFA de Mayotte Toutefois elle l'informe que: - Le plan d'action correctif pour la non-conformité majeure relevée à l'indicateur 19 pour la catégorie « action de formation par apprentissage » doit être mis en œuvre avant le 7 octobre 2023. Sans retour à la conformité de l'écart son label sera suspendu à compter du 8 octobre 2023; - Le plan d'action correctif pour la non-conformité mineure relevée à l'indicateur 7 pour la catégorie « action formation », doit être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024. Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.			



Mayotte	07-07-23Q\$38	GIP FCIP	⊠OUI	□NON	
	Commentaire	Le plans d'action correctifs pour les non-conformités mineures relevées aux indicateurs 7 et 17 pour la catégorie « validation des acquis de l'expérience » doivent être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024 . Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.			
Besançon	07-07-23Q\$39	GIP FTLV	⊠OUI	□NON	
	Commentaire	La commission maintien le label pour le GIP FTLV. Toutefois elle l'informe que les plans d'action correctifs pour les non-conformités majeures relevées à l'indicateur 34, pour les catégorie « action de formation », « validation des acquis de l'expérience », « action de formation par apprentissage » doivent être mis en œuvre avant le 7 octobre 2023. Sans retour à la conformité des écarts son label sera suspendu à compter du 8 octobre 2023.			
Strasbourg	07-07-23QS40	GRETA Nord Alsace	⊠OUI	□NON	
Normandie	07-07-23QS41	IFPRA	⊠OUI	□NON	
Besançon	07-07-23QS42	GRETA de Besançon	⊠OUI	□NON	
	Commentaire	Les plans d'action correctifs pour les non-conformités mineures relevées à l'indicateur 7, pour les catégories « action de formation », « action de formation par apprentissage » doivent être mis en œuvre avant le 7 janvier 2024 . Les actions correctives seront vérifiées lors de l'audit de renouvellement.			

Fait à Paris, le 07/07/2023

Président de la CNLE – Dominique CATOIR

Signature: